

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté n°AR\_2025\_03**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur le parking « Maison des sœurs »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de Monsieur et Madame POUILLON domicilié à Saint-Bonnet-le-Courreau, en date du 20 Février 2025 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux sur l'habitation située 52 rue de la prébende à Saint-Bonnet-le-Courreau, et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** A partir du 24 février 2025 et jusqu'au 28 février 2025, la circulation et le stationnement sur une partie du parking de la maison des sœurs est interdit.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Monsieur et Madame POUILLON
- Le pôle médical

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 20 février 2025

Le Maire

Joël EPINAT

